

**QUATRE CENT SOIXANTE-DIXIÈME SESSION****Mercredi le 3 juillet 2013**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 3 juillet 2013 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, Monsieur Yvon Brière, sont présents, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(2 voix)
Jacques Labrosse	Saint-Colomban (V)	(2 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Marc Gascon	Saint-Jérôme (V)	(5 voix)
Yvon Brière	Sainte-Sophie (SD)	(2 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin est également présent.

**7975-13 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 10, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

**7976-13 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 6b) Résolution autorisant la signature de l'entente intermunicipale décrétant et autorisant les travaux de réfection du barrage du lac des Sources pour la Ville de Saint-Colomban;
- 6c) Acquisition du barrage du lac des Sources de la Ville de Saint-Colomban par la MRC de La Rivière-du-Nord.
- 9b) Colloque sur l'adaptation des tribunaux à la problématique de la santé mentale – le 18 octobre 2013 – salles « A, B, C et D ».
- 11f) Municipalité de Sainte-Sophie – règlement # 1094.

Reporter le point suivant :

- 16a) à 16g).

ADOPTÉE

**7977-13**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2013**

Proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 19 juin 2013, tel que présenté.

ADOPTÉE

**7978-13**      **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 26 juin 2013, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin.

ADOPTÉE

**ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 26 JUIN 2013**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 26 juin 2013. Les membres du Conseil en prennent acte.

**7979-13**      **AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269-13 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES, DANS LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

M. le maire Jacques Labrosse donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, le règlement numéro 269-13 décrétant des travaux de réfection du barrage du lac des Sources, dans la Ville de Saint-Colomban, autorisant une dépense de 386 384\$ et exigeant une contribution de cette municipalité pour en assurer le financement.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**7980-13**      **RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DÉCRÉTANT ET AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES POUR LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente intermunicipale décrétant et autorisant les travaux de réfection du barrage du lac des Sources pour la Ville de Saint-Colomban.

ADOPTÉE

**7981-13 ACQUISITION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre aux résidents du secteur de retrouver leur lac, la Ville s'est impliquée dans le dossier et a pris la décision de prendre en charge la réfection du barrage du lac des Sources;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à la MRC de La Rivière-du-Nord de procéder à l'adoption d'un règlement décrétant les travaux de réfection du barrage du lac des Sources;

CONSIDÉRANT QUE le 21 juillet 2011, la Ville de Saint-Colomban a acquis le barrage au coût de 1\$;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2013, la MRC de La Rivière-du-Nord adoptera le projet de règlement numéro 269-13 décrétant les travaux et autorisant une dépense de 386 384\$ et exigeant une contribution de la Ville de Saint-Colomban pour assurer le financement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord et la Ville de Saint-Colomban signeront une entente intermunicipale qui a pour objet de confier à la Ville de Saint-Colomban l'exécution des travaux de réfection du barrage du lac des Sources;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas la compétence d'acquérir un barrage et que la gestion des barrages est de compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord et que c'est cette dernière qui doit en faire l'acquisition.

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à compléter toutes les étapes du processus (arpentage, préparation de l'acte de vente, servitude, plans et devis de réalisation des travaux, consultation des citoyens, demande de CA auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire accepterait le règlement d'emprunt de la Ville de Saint-Colomban si la MRC de La Rivière-du-Nord est propriétaire du barrage;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Colomban que la MRC de La Rivière-du-Nord procède à l'acquisition du barrage du lac des Sources.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Marc Gascon

Et résolu unanimement :

1. QUE la MRC de La Rivière-du-Nord procède à l'acquisition du barrage du lac des Sources situé sur le territoire de Saint-Colomban (lot no 1 990 465) pour la somme de 1\$ et ce, aux frais de la Ville de Saint-Colomban et que toutes les dépenses inhérentes à cette transaction ainsi que tous les coûts de réfection et/ou d'entretien du barrage soient à la charge de la Ville de Saint-Colomban.
2. QUE d'autre part, la Municipalité s'engage à faire les démarches d'acquisition du barrage dans le cas où la Loi sur les compétences municipale serait amendée afin de permettre qu'une municipalité locale puisse être propriétaire d'un barrage.
3. D'autoriser la signature d'une servitude de passage pour l'entretien dudit barrage;

4. D'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition dudit barrage.
5. DE mandater le notaire Joëlle Lupien pour la préparation du contrat d'achat du barrage.

ADOPTÉE

**7982-13**      **DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE NON PAIEMENT DE TAXES 2013**

Monsieur Pierre Godin dépose le rapport final de la vente pour défaut de non-paiement de taxes 2013. Le produit de la vente s'établit à 62 840.88\$ (voir rapport en annexe).

Après explications du contenu du rapport,

il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le rapport tel que présenté séance tenante.

ADOPTÉE

**7983-13**      **AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT DE SIGNER L'ENTENTE ANNUELLE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET L'ORGANISME "QUÉBEC EN FORME"**

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente annuelle à intervenir entre la MRC de La Rivière-du-Nord et l'organisme "Québec en Forme".

ADOPTÉE

**7984-13**      **DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLES PAR LA MAISON D'ARIANE**

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salles suite à la demande faite par la Maison d'Ariane dans le cadre d'une activité de financement qui aura lieu le 17 octobre prochain dans les salles « A et B » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**7985-13**      **DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLES PAR LE CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE SAINT-JÉRÔME**

Il est proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salles suite à la demande faite par le Centre de santé et de services sociaux de Saint-Jérôme dans le cadre d'un colloque sur l'adaptation des tribunaux à la problématique de la santé mentale qui aura lieu le 18 octobre prochain dans les salles « A, B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**7986-13**      **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'EXCLURE QUATRE LOTS DE LA ZONE AGRICOLE – AGRANDIR L'AIRE « RURALE CHAMPÊTRE » À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE « AGRICOLE », SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT      que la MRC de La Rivière-du-Nord a procédé à l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement révisé conformément aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT      que le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 18 mars 2008;

CONSIDÉRANT      que la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté la résolution no 2010-10-389. Demande d'exclusion de la zone agricole – Lots 2 763 064, 2 763 065 et 2 763 218 – Chemin du lac Bleu;

CONSIDÉRANT      que la Municipalité de Saint-Hippolyte a produit un rapport en novembre 2010 de *Demande d'exclusion de la zone agricole*;

CONSIDÉRANT      que le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Rivière-du-Nord a émis une recommandation favorable suivant la résolution 166-11, adoptée le 17 janvier 2011;

CONSIDÉRANT      que la Municipalité de Saint-Hippolyte a demandé à la MRC de La Rivière-du-Nord de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé en conséquence par la résolution no 2011-03-96 le 7 mars 2011;

CONSIDÉRANT      que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu le 1<sup>er</sup> février 2012 la décision numéro 373493 qui ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 22,72 hectares, composée des lots 2 763 064, 2 763 064 et 2 763 218, du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT      que faisant suite à la décision de la CPTAQ et suivant les conditions de cette décision, la MRC de La Rivière-du-Nord doit

modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'exclure de l'aire d'affectation agricole les lots 2 763 064, 2 763 065, 2 763 218 ainsi que le lot 2 764 057 du territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné le 19 juin 2013.

EN CONSÉQUENCE de ces « considérants » qui font partie intégrante du présent règlement,

Il est proposé par M. le maire Bruno Laroche

Et résolu unanimement d'adopter, conformément aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement 267-13 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajuster les aires d'affectation sur le territoire de Saint-Hippolyte, et d'adopter le document sur la nature des modifications aux outils d'urbanisme, tels que reproduits ci-après :

QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIT :

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'EXCLURE DE L'AIRES D'AFFECTION AGRICOLE LES LOTS 2 763 064, 2 763 065, 2 763 218 ET 2 764 057 DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**ARTICLE 1 TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

PROJET DE RÈGLEMENT 267-13, Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'exclure de l'aire d'affectation agricole les lots 2 763 064, 2 763 065, 2 763 218 et 2 764 057 du territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte.

**ARTICLE 2 AIRES D'AFFECTION**

Le plan 2 « Aires d'affectation et périmètres d'urbanisation » du schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié :

- En agrandissant l'aire d'affectation « rurale champêtre » à même une partie de l'aire d'affectation « agricole ».

Tel qu'apparaissant à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Yvon Brière, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 19 juin 2013  
Adoption du projet de règlement : 3 juillet 2013  
Assemblée de consultation publique : 28 août 2013  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS AUX OUTILS D'URBANISME DES  
MUNICIPALITÉS LOCALES**

**PROJET DE RÈGLEMENT 267-13**

**MUNICIPALITÉ LOCALE TOUCHÉE**

Saint-Hippolyte

**NATURE DES MODIFICATIONS**

**Plan d'urbanisme**

La municipalité locale devra modifier la limite des aires d'affectation du sol conformément aux nouvelles limites des aires d'affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé.

**Règlement de zonage**

La municipalité locale devra modifier le règlement de zonage en conséquence, conformément aux nouvelles limites des aires d'affectations du territoire du schéma d'aménagement et de développement révisé.

7987-13

**AVIS DU MINISTRE DEMANDÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR  
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 267-13**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement de demander l'avis préliminaire du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le projet de

règlement numéro 267-13 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE

**7988-13**      **MODIFICATION DU DÉLAI DE 45 JOURS PRÉVU À L'ARTICLE 52 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-13**

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement de fixer à vingt (20) jours le délai pour l'avis des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord concernant le projet de règlement numéro 267-13.

ADOPTÉE

**7989-13**      **CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-13**

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement:

- de créer une commission de consultation du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin de soumettre à la consultation les modifications envisagées par le projet de règlement numéro 267-13. Cette commission sera présidée par Monsieur le préfet Yvon Brière et formée de deux membres du Conseil, soit: Messieurs les maires Germain Richer et Jacques Labrosse. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur Éric Brunet, agira à titre de secrétaire de la Commission.
- que cette consultation ait lieu par la tenue d'une seule assemblée publique de consultation qui aura lieu le 28 août 2013 à 11 heures 30, au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, au 161, rue de la Gare, salle "A".

ADOPTÉE

**7990-13**      **AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

M. le maire Germain Richer donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure, le règlement numéro 268-13 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une construction et ouvrages bénéficiant d'une dérogation aux dispositions normatives applicables dans les zones comportant des risques d'inondation, sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban.



Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

7991-13

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJOUTER UNE CONSTRUCTION ET OUVRAGES BÉNÉFICIAIRE D'UNE DÉROGATION AUX DISPOSITIONS NORMATIVES APPLICABLES DANS LES ZONES COMPORTANT DES RISQUES D'INONDATION, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

- CONSIDÉRANT** que la MRC de La Rivière-du-Nord a procédé à l'élaboration de son schéma d'aménagement et de développement révisé conformément aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 18 mars 2008;
- CONSIDÉRANT** que des études hydrogéographiques préparées par la firme AGÉOS pour le compte de Promotion Immobilière Lanaudière Inc. ont démontré la présence d'eau souterraine de bonne qualité sur le lot 4 801 840 du cadastre du Québec;
- CONSIDÉRANT** que le puits qui alimente l'école la Volière n'a qu'une capacité de production de 302 m<sup>3</sup>/jour et qu'il serait souhaitable de sécuriser l'établissement par une seconde alimentation en eau;
- CONSIDÉRANT** que les résultats d'essais de pompage sur le lot 4 801 840 confirment un débit d'eau de 1421 m<sup>3</sup>/jour, pouvant répondre aux besoins d'alimentation sécuritaire de l'école la Volière et d'un futur développement résidentiel;
- CONSIDÉRANT** que le site visé pour la construction du puits d'eau potable, le lot 4 801 840, est localisé à l'intérieur de la zone inondable de grand courant, récurrence 0-20 ans, identifiée au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);
- CONSIDÉRANT** que pour procéder à sa demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), la Ville de Saint-Colomban requiert une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la section 4.2.2 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, l'installation de puits communautaires servant au captage d'eau souterraine pour une desserte municipale ainsi que tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol, tels que les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, sont admissibles à une dérogation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT** que cette procédure de dérogation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, stipule à l'article 6 que « le

document complémentaire (...) peut prévoir, à l'égard d'un immeuble qu'il décrit et qui est situé dans une zone d'inondation, pour un usage du sol, une construction, un ouvrage ou une opération cadastrale qu'il précise, une dérogation à une prohibition ou à une règle imposée par application des paragraphes 1° et 3° du deuxième alinéa de l'article 5 (mesures visant la protection environnementales des rives, du littoral ou des plaines inondables) »;

**CONSIDÉRANT** que ladite procédure implique donc une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin d'autoriser de manière spécifique ce projet à l'intérieur de la zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans);

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban a adopté la résolution no 062-02-13 demandant à la MRC de La Rivière-du-Nord de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une dérogation aux dispositions relatives à la plaine inondable sur le territoire de la Ville de Saint Colomban;

**ATTENDU** qu'un avis de motion est dûment donné le 3 juillet 2013;

**EN CONSÉQUENCE** de ces « considérants » qui font partie intégrante du présent règlement,

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'adopter, conformément aux articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement 268-13 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin : d'ajouter une construction et/ou ouvrages bénéficiant d'une dérogation aux dispositions normatives applicables dans les zones comportant des risques d'inondation, sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban, et d'adopter le document sur la nature des modifications aux outils d'urbanisme, tels que reproduits ci-après :

QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIT :

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 268-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AJOUTER UNE CONSTRUCTION ET/OU OUVRAGES BÉNÉFICIAANT D'UNE DÉROGATION AUX DISPOSITIONS NORMATIVES APPLICABLES DANS LES ZONES COMPORTANT DES RISQUES D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

**ARTICLE 1. TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

PROJET DE RÈGLEMENT 268-13, Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une

construction et/ou ouvrages bénéficiant d'une dérogation aux dispositions normatives applicables dans les zones comportant des risques d'inondation sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban.

**ARTICLE 2. DÉROGATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA PLAINE INONDABLE**

Le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié par l'ajout à la fin de la section 4.4.5.2.5 du paragraphe et de l'alinéa suivants :

« 2° Partie du lot 4 801 840 du cadastre du Québec de la Ville de Saint Colomban.

La construction d'un puits communautaire, accompagné d'une route d'accès, d'un tablier de 7.6 mètres par 94 mètres et de travaux de remblai, afin de desservir l'école la Volière ainsi qu'un futur développement résidentiel, sur une partie du lot 4 801 840 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Saint Colomban, en bordure de la rivière du Nord, tel qu'apparaissant au feuillet 2 de l'annexe B, du schéma d'aménagement et de développement révisé et identifiant une dérogation aux dispositions relatives à la plaine inondable pour une partie du lot 4 801 840 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban et en faisant partie intégrante. »

**ARTICLE 3. DÉROGATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA PLAINE INONDABLE (ANNEXE B)**

Le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié par l'ajout à l'annexe B (du SADR), à la suite du feuillet 1, du feuillet 2 intitulé « Dérogation pour l'aménagement d'un puits communautaire sur une partie du lot 4 801 840 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban », tel qu'apparaissant sur le plan de l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

**ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Yvon Brière, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 3 juillet 2013  
Adoption du projet de règlement : 3 juillet 2013  
Assemblée de consultation publique : 28 août 2013  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS AUX OUTILS D'URBANISME DES  
MUNICIPALITÉS LOCALES**

**PROJET DE RÈGLEMENT 268-13**

**MUNICIPALITÉ LOCALE TOUCHÉE**

*Saint Colomban*

**NATURE DES MODIFICATIONS**

**Plan d'urbanisme**

La municipalité locale devra ajouter à son plan d'urbanisme une nouvelle construction et ouvrages bénéficiant d'une dérogation aux dispositions normatives applicables dans les zones comportant des risques d'inondation sur « le lot 4 801 840 du cadastre du Québec, du territoire de la Ville de Saint-Colomban ».

**Règlement de zonage**

La municipalité locale devra modifier ses règlements d'urbanisme en conséquence, conformément à l'implantation et la construction d'un dispositif de captage des eaux et ouvrages sur « le lot 4 801 840 du cadastre du Québec, du territoire de la Ville de Saint-Colomban ».

**7992-13 AVIS DU MINISTRE DEMANDÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI SUR  
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 268-13**

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement de demander l'avis préliminaire du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le projet de règlement numéro 268-13 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE

**7993-13 MODIFICATION DU DÉLAI DE 45 JOURS PRÉVU À L'ARTICLE 52 DE LA LOI SUR  
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 268-13**

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement de fixer à vingt (20) jours le délai pour l'avis des municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord concernant le projet de règlement numéro 268-13.

ADOPTÉE

**7994-13**      **CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-13**

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement:

- de créer une commission de consultation du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin de soumettre à la consultation les modifications envisagées par le projet de règlement numéro 268-13. Cette commission sera présidée par Monsieur le préfet Yvon Brière et formée de deux membres du Conseil, soit: Messieurs les maires Jacques Labrosse et Germain Richer. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur Éric Brunet, agira à titre de secrétaire de la Commission.
- que cette consultation ait lieu par la tenue d'une seule assemblée publique de consultation qui aura lieu le 28 août 2013 à 11 heures 30, au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, au 161, rue de la Gare, salle "A".

ADOPTÉE

**7995-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-011**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0308-011 amendant le règlement relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie numéro 0308-000 afin :

- De modifier la définition de « solarium »;
- De modifier la définition de « véranda ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-011 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0308-011 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7996-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-190**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-190 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De modifier les dispositions relatives aux murs de fondation;
- De modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur;
- De modifier les dispositions relatives aux clôtures entourant les antennes ou bâti d'antenne;
- De modifier les dispositions relatives aux vérandas et aux solariums;
- De modifier les dispositions relatives au stationnement (remisage) des véhicules lourds;
- De modifier les dispositions relatives à l'aménagement des aires extérieures où l'on sert à boire ou à manger;
- D'abroger les dispositions concernant le nombre requis d'aires de manutention et d'ajouter des dispositions dans « Généralité »;
- D'ajouter des dispositions aux îlots pour pompes à essence, gaz naturel ou propane;
- De modifier les dispositions relatives aux enseignes détachées du bâtiment;
- D'abroger une redondance relative aux ouvrages et travaux autorisés sur une rive.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-190 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-190 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7997-13**      **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-193**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-193 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer la zone P-29.1 à même une partie de la zone H-29;
- D'y autoriser les tours de télécommunication, de radio et de télévision;
- D'édicter des dispositions spécifiques concernant les tours de télécommunication, de radio et de télévision relativement aux bâtiments complémentaires, à la marge avant secondaire et aux clôtures.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-193 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-193 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7998-13**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-195**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-195 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser la classe d'usages « multifamiliale (H-5) » dans la zone H-2513.1 et de prescrire des dispositions particulières pour cet usage.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-195 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-195 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**7999-13      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0317-000**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0317-000 sur les usages conditionnels visant à :

- Établir des dispositions déclaratoires et interprétatives;
- Établir des dispositions administratives;
- Élaborer des procédures d'examen et d'approbation;
- Établir des critères d'évaluation des usages conditionnels;
- Établir l'effet limité de certaines dispositions.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0317-000 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0317-000 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8000-13      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1094**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1094 amendant le règlement de zonage 506-1 afin :

- D'augmenter la hauteur maximale (en étage) des « bâtiments principaux » pour la zone « Rvy ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1094 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Bruno Laroche

Et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1094 soit approuvé.



Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8001-13**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 45, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Yvon Brière, préfet

---

Pierre Godin, directeur général et  
secrétaire-trésorier

**MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**  
Hôtel de Région  
161, rue de la Gare, bureau 200  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2B9

**COMPTE RENDU CONCERNANT LA VENTE  
POUR DÉFAUT DE NON PAIEMENT DE TAXES – JUIN 2013**

La présente fait suite à la vente pour défaut de non paiement de taxes qui s'est déroulée le 13 juin dernier à dix heures (10h00) pour se conclure à onze heures quarante-cinq (11h45).

**Les représentants de la MRC de La Rivière-du-Nord lors de la vente pour défaut de non paiement de taxes sont :**

Monsieur Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier  
Madame Sylvie Brasseur, commis de bureau polyvalente  
Madame Anick Sanche, commis-comptable

**Les représentants des villes et municipalités lors de la vente pour défaut de non paiement de taxes sont :**

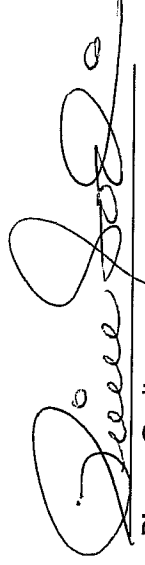
Ville de Saint-Colomban, Madame Suzanne Rainville, trésorière  
Ville de Prévost, Monsieur Laurent Laberge, avocat et greffier  
Municipalité de Sainte-Sophie, Monsieur Frédéric Broué, dir. gén. adjoint  
Municipalité de Saint-Hippolyte, Madame Catherine Nadeau Jobin, trésorière

Lors de cette journée, 48 dossiers ont été mis en vente pour défaut de non paiement de taxes provenant de la Ville de Saint-Colomban de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Sainte-Sophie et de la Municipalité de Saint-Hippolyte, répartis comme suit :

Ville/ Mun.	Total du Début	Dossiers réglés avant la vente	VPT 13 juin 2013	
			Adjugés lors de la vente	Aucune offre
St-Colomban	88	66	22	0
Prévost	9	8	1	0
Ste-Sophie	50	39	11	0
St-Hippolyte	42	28	14	0
Total	189	141	48	0

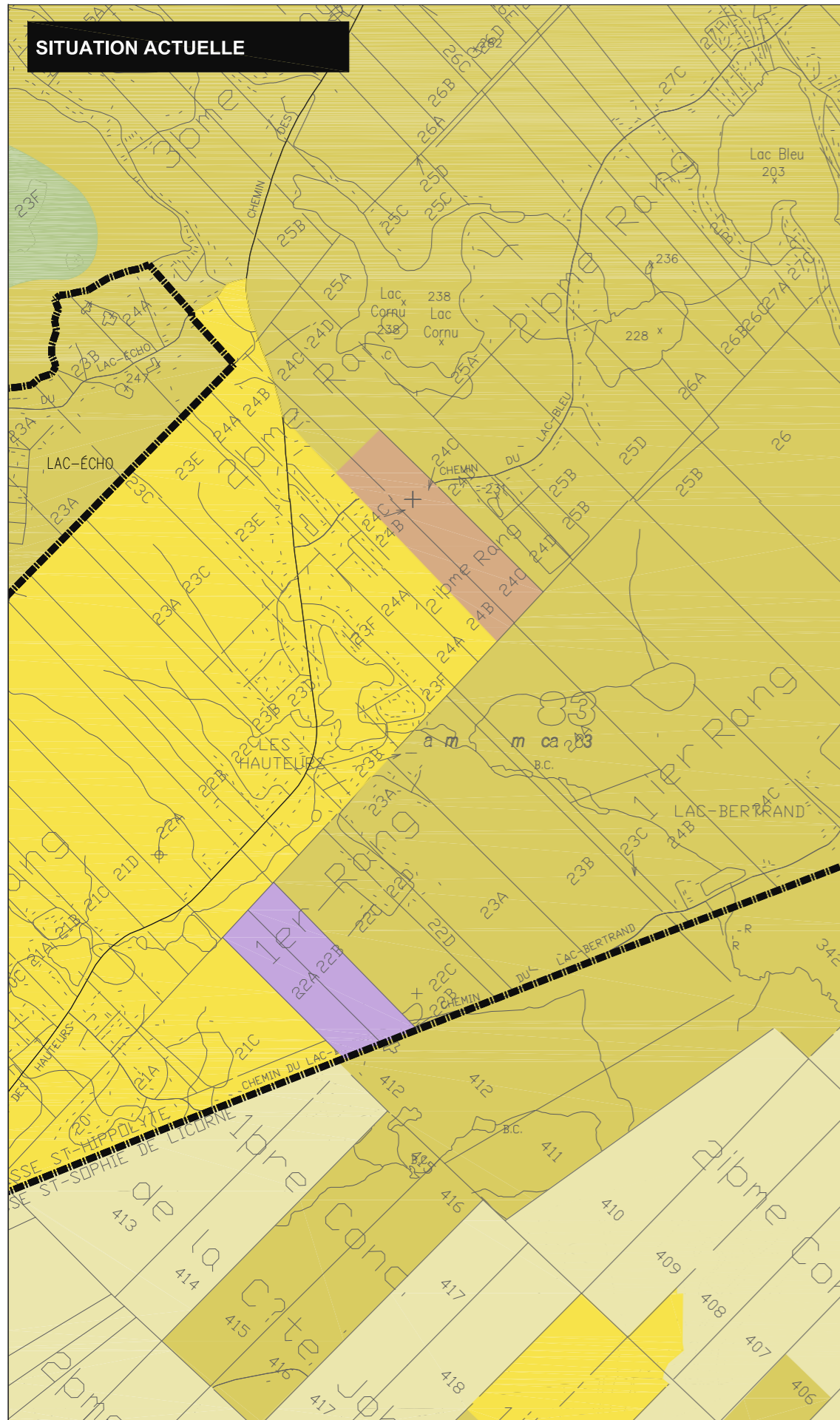
**Le produit de la vente pour taxes du 13 juin 2013 :**

**62 840.88 \$**

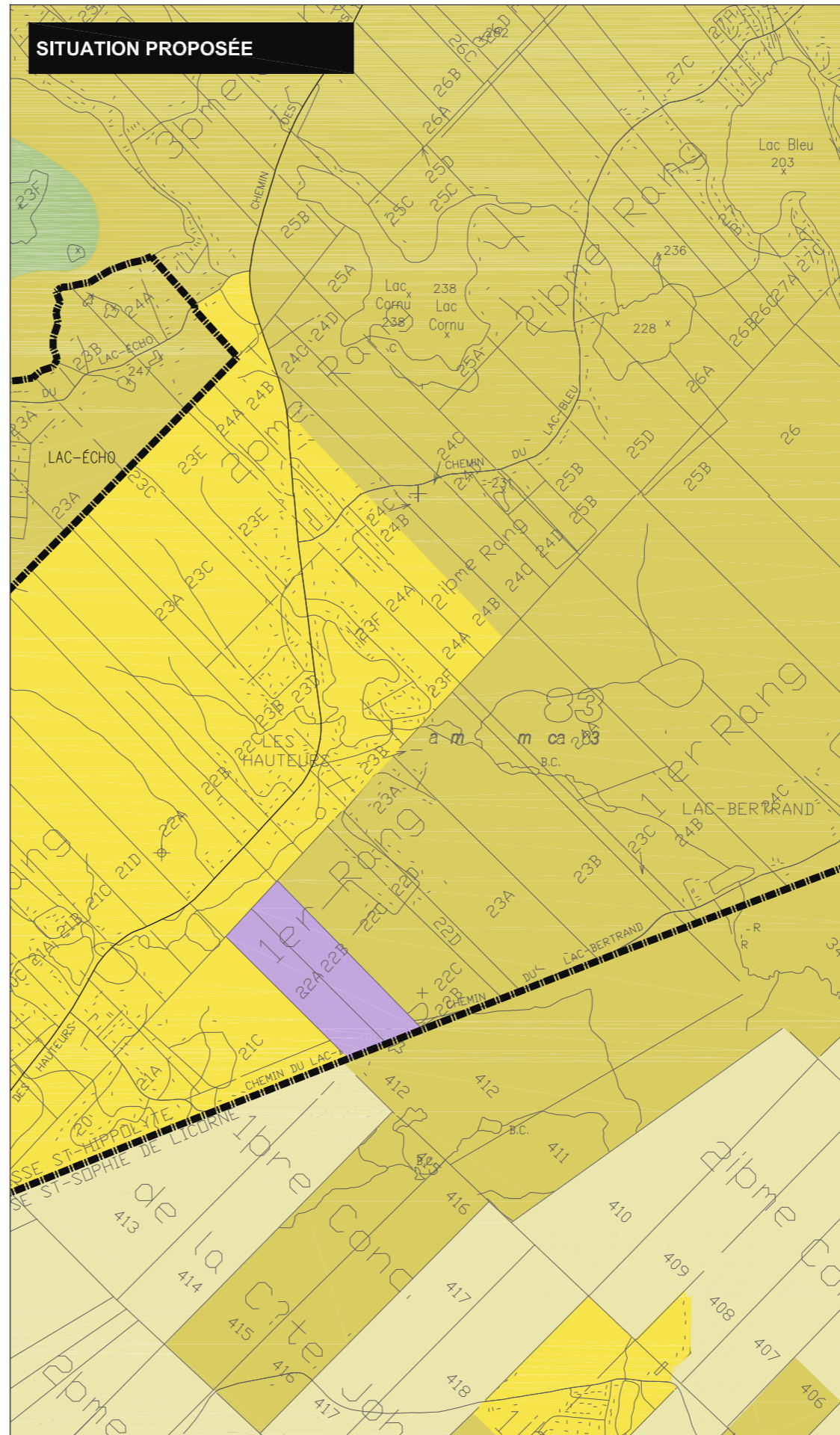


Pierre Godin,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**SITUATION ACTUELLE**



**SITUATION PROPOSÉE**



Règlement numéro \_\_\_\_\_-13 modifiant le plan 2 «Aire d'affectations et périmètres d'urbanisation» du règlement numéro 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir l'aire d'affectation «Rurale champêtre» à même une partie de l'aire d'affectation «Agricole»

- AFFECTATION URBAINE
- AFFECTATION COMMERCIALE RÉGIONALE
- AFFECTATION COMMERCIALE ARTÉRIELLE
- AFFECTATION INDUSTRIELLE D'ENVERGURE RÉGIONALE
- AFFECTATION SERVICES INDUSTRIELS
- AFFECTATION VILLAGEOISE
- AFFECTATION RURALE
- AFFECTATION RURALE CHAMPÊTRE
- AFFECTATION PÉRIURBAINE
- AFFECTATION RÉCRÉATIVE
- AFFECTATION CONSERVATION
- AFFECTATION AGRICOLE
- AFFECTATION USAGE CONTRAIGNANT
- PÉRIMÈTRE PARTICULIER D'HÉBERGMENT POUR PERSONNES ÂGÉES
- PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
- PÉRIMÈTRE D'ÉLIMINATION ET D'ENTREPOSAGE DES DÉCHETS SOLIDES ET RECYCLAGE DES DÉCHETS SOLIDES ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET CENTRE DE COMPOSTAGE DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET AUTRES MATIÈRES

**ANNEXE «A»**

A. Lépinoux  
préparé par

N. Martin  
approuvé par

V. Ross  
dessiné par

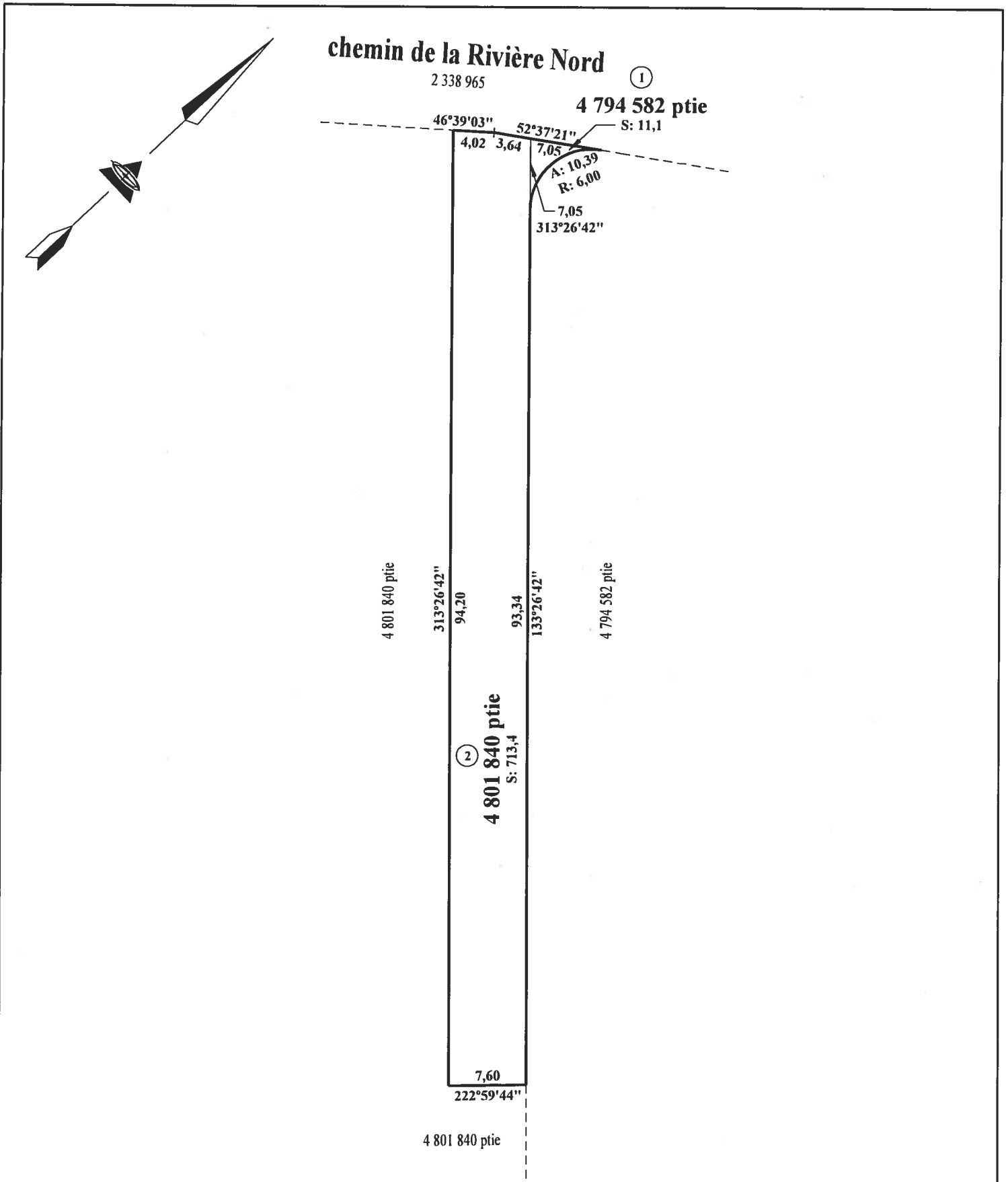
B-0004481  
dossier

Juin 2013  
date

\_\_\_\_\_ maître

\_\_\_\_\_ secrétaire-trésorier





Notes : Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)  
 Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD 83 (SCRS),  
 (fuseau 8, méridien central 73°30')



**Groupe Meunier**

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

1428 Grande Allée  
 Terrebonne, Qc, J6W 6B7  
 Téléphone : 450-471-0388  
 info@groupe.meunier.com

Échelle : 1 : 500

**Légende**

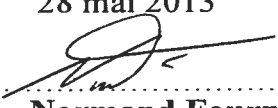
- ligne de servitude
- x — clôture
- ⊘ haie
- // — ligne électrique aérienne
- poteau électrique
- ⊙ repère de piquetage trouvé

**Description technique**

**Cadastre :** Cadastre du Québec  
**Circonscription foncière :** Deux-Montagnes  
**Municipalité :** Ville de Saint-Colomban  
**Lot(s) :** une partie des lots 4 794 582 et 4 801 840

**Copie conforme**

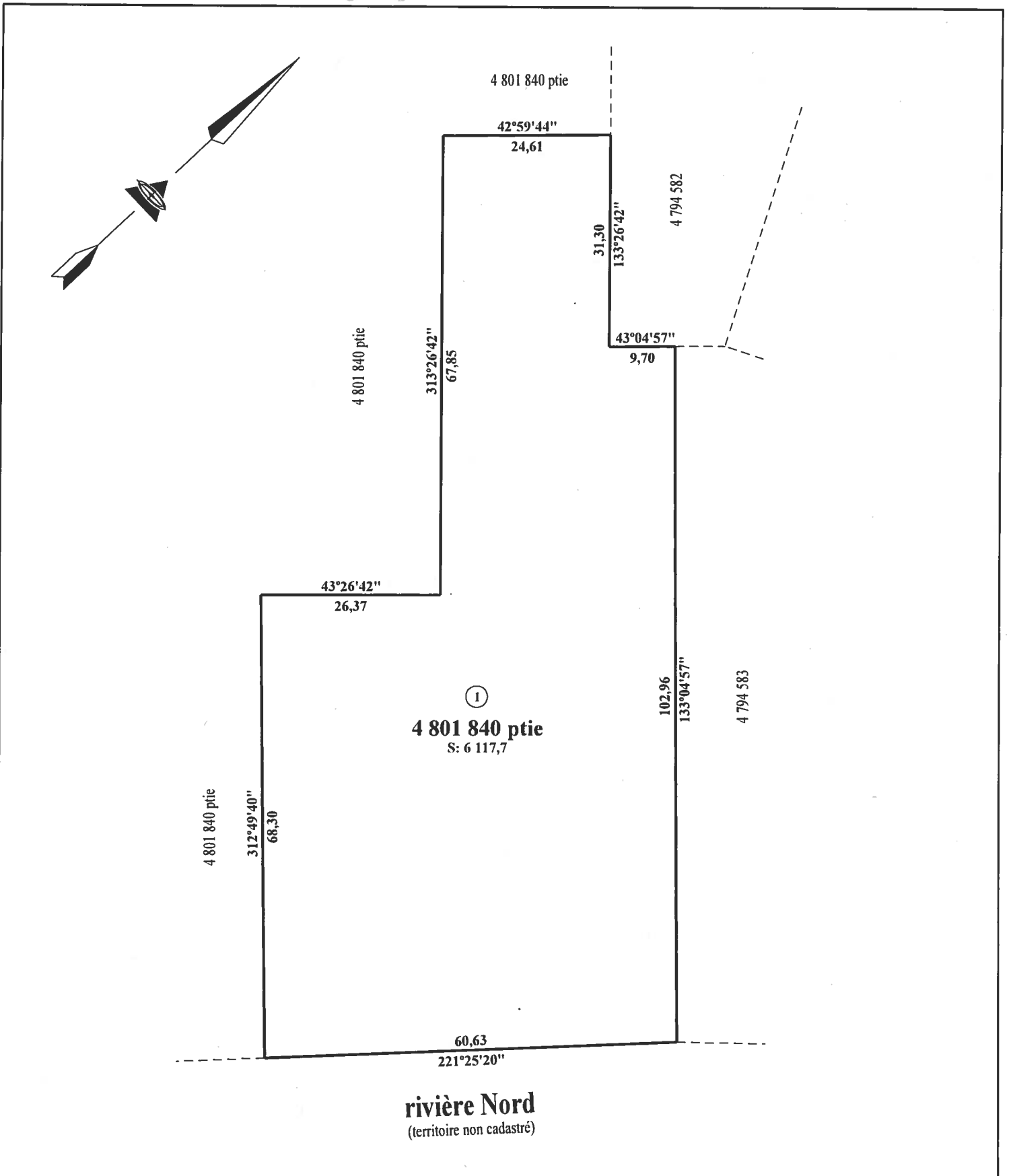
Signé à Terrebonne le : 28 mai 2013

Par :   
**Normand Fournier**  
 arpenteur-géomètre

le .....

Par: .....

**Dossier : 24 170 Minute : 22 977**



Notes : Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI)  
 Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD 83 (SCRS),  
 (fuseau 8, méridien central 73°30')



1428 Grande Allée  
 Terrebonne, Qc, J6W 6B7  
 Téléphone : 450-471-0388  
 info@groupe-meunier.com

Échelle : 1: 750

**Légende**

- x --- ligne de servitude
- x --- clôture
- ⊘ haie
- /// --- ligne électrique aérienne
- poteau électrique
- ⊙ repère de piquetage trouvé

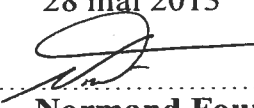
**Description technique**

**Cadastre :** Cadastre du Québec  
**Circonscription foncière :** Deux-Montagnes  
**Municipalité :** Ville de Saint-Colomban  
**Lot(s) :** une partie du lot 4 801 840

**Copie conforme**

le .....  
 Par: .....

Signé à Terrebonne le : 28 mai 2013

Par :   
**Normand Fournier**  
 arpenteur-géomètre

**Dossier : 24 170 Minute : 22 978**